Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. D. M. MOORE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 26ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jefferson, Léonidas, Joseph et Troisième, désignés comme lots Nos. 7 et 8 dans l'îlet No. 115; les dits lots (Nos. 7 et 8) mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, montant à $7 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. A. MOSES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 26ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Washington, Cambronne, Nuvolème et Dixième, désignés comme lots Nos. 13 et 14 dans l'îlet No. 306; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Madison sur 160 pieds de profondeur; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Madison sur 150 pieds de profondeur.

McINTYRE, P. J.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Short, Washington, Quatrième et Plum, désignés comme lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 de l'îlet No. 153; les lots Nos. 17, 18, 19, 20 et 21 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Short sur 107 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Quatrième et Short et mesure 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 107 pieds de profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Quatrième sur 150 pieds de profondeur.

McINTYRE, P. JR.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Burdette, Quatrième, Adams et Pearl, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'îlet No. 155; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Burdette sur 150 pieds de profondeur.

McHENRY, JESSE—Taxe de 1880, montant à.....60c

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Collapissa, Jackson, Holly Grove et Treizième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'îlet No. 447; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Collapissa et Jackson et ensemble avec les lots Nos. 2, 3, 4, 5 et 6 mesurent 61 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

McDONNELL, MRS JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$7 35

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Treizième, Clinton, Hillary et Zimple, désignés comme lots Nos. 5, 6 et 7 de l'îlet No. 136; les dits lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent 90 pieds de face à la rue Treizième sur 120 pieds de profondeur.

McINTYRE, PHILLIP, JR.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Cohn, Washington, Short et Septième, désigné comme lot No. 13 dans l'îlet No. 246; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Short sur 107 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Short et Cohn. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 07.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. L. MOUREAUX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 21 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 26ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Cohn, Washington, Short et Septième, désigné comme lot No. 13 dans l'îlet No. 246; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Short sur 107 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Short et Cohn. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 07.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. MARCHASSEAU.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 26ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Zimple, Lower Line, Clinton et Treizième, désigné comme lot No. 16 dans l'îlet No. 126; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 57.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. E. MOORE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 26ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Hillary, Clinton, Zimple et Treizième, désignés comme lots Nos. 5, 6 et 7 dans l'îlet No. 125; les dits lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent 90 pieds de face à la rue Treizième sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $3 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ZULINGLUS McKAY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Douze certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dublin, Collapissa, Treizième et Jackson, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5 et 18 dans l'îlet No. 455; les lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent, chacun, 27 pieds de face à la rue Dublin sur 180 pieds de profondeur; le lot No. 18 mesure 27 pieds de face à la rue Treizième sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 62.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHILLIP McINTYRE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Plum, Washington, Short et Quatrième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 21 et 24 dans l'îlet No. 155; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'îlet No. 155; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Washington et Quatrième; les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent 120 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur; les lots Nos. 6 et 7 mesurent 60 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur.

McMILLEN, B. K.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Madison, Cambronne, Nuvolème et Dixième, désignés comme lots Nos. 13, 14 et 22 dans l'îlet No. 306; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Madison sur 160 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Madison sur 150 pieds de profondeur.

McINTYRE, P. J.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Short, Washington, Quatrième et Plum, désignés comme lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 de l'îlet No. 153; les lots Nos. 17, 18, 19, 20 et 21 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Short sur 107 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Quatrième et Short et mesure 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 107 pieds de profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Quatrième sur 150 pieds de profondeur.

McINTYRE, P. JR.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Burdette, Quatrième, Adams et Pearl, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'îlet No. 155; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Burdette sur 150 pieds de profondeur.

McINTYRE, PHILLIP, JR.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Quatrième, Burdette, Adams et Plum, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'îlet No. 155; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Quatrième et Burdette, et avec les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Quatrième et Adams et mesure 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Adams sur 150 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, jevendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des States-Unis, et a propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. B. K. McMILLEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882 approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Cohn, Washington, Short et Septième, désigné comme lot No. 13 dans l'îlet No. 246; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Short sur 107 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Short et Cohn. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 07.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JESSIE McHENRY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Collapissa, Holly Grove, Jackson et Treizième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans l'îlet No. 447; le lot No. 1 mesure 61 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 183 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 61 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 6 mesure 61 pieds de face à la rue Holly Grove sur 152 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Collapissa et Holly Grove. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 574.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 29ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

McINTYRE, PHILLIP, JR.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Washington, Quatrième, Short et Adams, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'îlet No. 153; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Washington et Quatrième; les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent 120 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur; les lots Nos. 6 et 7 mesurent 60 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur.

McMILLEN, B. K.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Madison, Cambronne, Nuvolème et Dixième, désignés comme lots Nos. 13, 14 et 22 dans l'îlet No. 306; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Hillary sur 160 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Madison sur 150 pieds de profondeur.

McINTYRE, P. J.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Short, Washington, Quatrième et Plum, désignés comme lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 de l'îlet No. 153; les lots Nos. 17, 18, 19, 20 et 21 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Short sur 107 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Quatrième et Short et mesure 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 107 pieds de profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Quatrième sur 150 pieds de profondeur.

McINTYRE, P. JR.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Burdette, Quatrième, Adams et Pearl, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'îlet No. 155; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Burdette sur 150 pieds de profondeur.

McINTYRE, PHILLIP, JR.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Quatrième, Burdette, Adams et Plum, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'îlet No. 155; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Quatrième et Burdette; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Adams et Quatrième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $24 65.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 29ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

NARCISE, JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$7 50

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par Carrollton avenue et les rues Treizième, Collapissa et Dublin, désignés comme lots Nos. 28, 29 et 30 dans l'îlet No. 455, les dits lots Nos. 28, 29 et 30 mesurent 81 pieds de face à la rue Collapissa sur 150 pieds de profondeur.

NIGHTINGALE, THOS.—Taxe de 1880, montant à.....84c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dublin, Madison et Nuvolème, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 19 et 22 de l'îlet No. 309; les dits lots Nos. 12, 13 et 14 mesurent 90 pieds de face à la rue Napoléon sur 160 pieds de profondeur; les lots Nos. 19 et 22 mesurent 109 pieds de face à la rue Madison sur 117 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des States-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. R. NADAUD ET SUC. C. DARBY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Collapissa, Holly Grove, Jackson et Treizième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans l'îlet No. 447; le lot No. 1 mesure 61 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 6 mesure 61 pieds de face à la rue Holly Grove sur 152 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Collapissa et Jackson; le lot No. 5 forme l'encoignure des rues Collapissa et Holly Grove. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 574.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. O'BRIEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Léonidas, Monroe, Dieuvenière et New Orleans Shell Road, désigné comme lot No. 1 dans l'îlet No. 650; le dit lot No. 1 mesure 40 pieds de face sur rues Dieuvenière, Shell Road et Léonidas. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec